

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :**

**Monsieur Daniel LE BIGOT**

**N° 9**

**Piscine Aquacove de Briec - Avenant n° 22**

**Le contrat de délégation de service public conclu le 8 décembre 2010, entre la société Aquacove & Spa et la mairie de Briec jusqu'en mai 2040, a été intégré dans le champ de compétences de Quimper Bretagne Occidentale depuis le 1er janvier 2019.**

**Pour répondre aux besoins d'accueil des groupes scolaires et tenir compte de la fermeture de la piscine de Kerlan Vian pour cause de travaux, des créneaux horaires complémentaires ont été ajoutés au contrat initial.**

**Renouvelées annuellement par avenant, les dispositions relatives à ces créneaux horaires doivent être prorogées pour l'année scolaire 2024/2025.**

**\*\*\***

La délégation de service public, prévoit, dans son article 30.2 que QBO verse une redevance au délégataire au titre de l'accueil des publics des établissements scolaires et accueils de loisirs.

Par une délibération en date du 24 septembre 2020, il a été décidé de signer l'avenant n°10 portant sur l'ajout de 2 créneaux par semaine pour l'accueil des établissements scolaires du Pays Glazik pour l'année scolaire 2020/2021. Cette disposition a depuis été reconduite pour chaque année scolaire.

En outre, par une délibération en date du 11 juillet 2023, il a été décidé, dans le cadre de la fermeture temporaire pour travaux de la piscine communautaire de Kerlan Vian, de transférer l'accueil de 6 créneaux horaires hebdomadaires vers la piscine d'Aquacove.

Afin de maintenir l'accueil des établissements scolaires du Pays Glazik pour l'année scolaire à venir, il convient de conserver les deux créneaux complémentaires octroyés sur les années précédentes. De façon analogue, il est également proposé, du fait de la poursuite des

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

travaux de la piscine Kerlan Vian, de maintenir les six créneaux horaires hebdomadaires supplémentaires concernés.

L'impact financier sur l'ensemble de l'année scolaire 24/25, tenant compte de la revalorisation (prévue à l'article 29 de la DSP) est estimé à :

- 9 550,40 € H.T. pour les deux créneaux liés à l'accueil des établissements scolaires du Pays Glazik ;
- 28 723,06 € H.T. pour les six créneaux liés à la fermeture de Kerlan Vian

Les factures adressées à Quimper Bretagne Occidentale devront être accompagnées du détail des fréquentations scolaires, soit trimestriellement, soit annuellement, afin de justifier la redevance versée. Il est rappelé que la facturation sera proratisée si le nombre de créneaux annuels n'est pas effectué sur l'ensemble de l'année scolaire, conformément à la convention initiale.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant n°22 au contrat de délégation de service public conclu le 8 décembre 2010, relatif au maintien des créneaux supplémentaires dédiés à l'accueil des publics des établissements scolaires et accueils de loisirs.